Bulletin mensuel

Commission de la construction du Québec

Octobre 2013

- Le mois d'octobre ne bouleverse pas la tendance établie depuis quelques mois. L'activité atteint 159,0 millions d'heures, en termes annualisés, et demeure stable relativement au mois de septembre (159,1).
- Si on compare l'activité avec celle de 12 mois plus tôt, le nombre brut de 15,2 millions d'heures rapporté en octobre 2013 dans l'industrie de la construction assujettie à la Loi R-20 correspond cependant à une baisse de 4 %. Plus de 119 000 travailleurs couverts par les conventions collectives de la construction ont œuvré sur les chantiers du Québec en octobre.

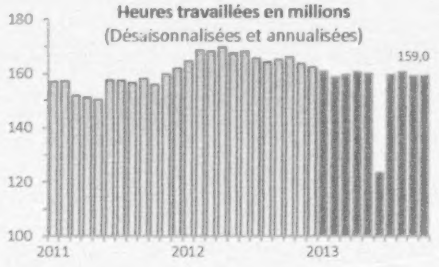

Les secteurs

- Le secteur *génie civil et voirie* enregistre sa plus forte activité de l'année en termes annualisés et augmente de 2 % en octobre, par rapport à septembre. Toutes les composantes du secteur sont en hausse et rapportent un total de 35,1 millions d'heures. Il enregistre un rebond spectaculaire comparativement au début 2013, alors que l'activité était descendue sous les 30 millions d'heures.
- Le secteur *industriel* poursuit par contre sa descente amorcée au printemps et perd 4 % en octobre. Un nombre de 13,5 millions d'heures en termes annualisés a été atteint. En termes bruts, c'est 27 % de moins que l'an dernier. Seules les régions de Québec et de la Baie-James réussissent à enregistrer des croissances par rapport à 12 mois plus tôt.
- Le secteur *institutionnel et commercial* demeure stable ce mois-ci, avec 81,2 millions d'heures en termes annualisés. La région du Grand Montréal demeure active et l'Estrie connaît une hausse importante de son activité.
- Après avoir subi une tendance à la baisse depuis le début de 2012, le secteur *résidentiel* se stabilise. En octobre, le secteur est exactement au même niveau qu'en septembre, avec 29,2 millions d'heures enregistrées. Ceci représente tout de même une perte de 2 millions d'heures par rapport à octobre 2012.

Les données portent sur les salariés et les employeurs assujettis à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20). Elles ne concernent que les travaux couverts par la loi, soit environ les deux tiers des travaux de construction, selon les estimations de la CCQ.

Pour plus de renseignements, contacter la Direction de la recherche et de la documentation par téléphone au 514-341-7740 (poste 6423), par courriel à etudeseconomiques@ccq.org ou consulter notre site internet www.ccq.org.